

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 18 décembre 2025**

**Etaient présents :** GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BRON FONTANAZ Michel, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BATMALE Saloua, PHALIPPOU Bénédicte, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

**Étaient excusés et absents :** BERTHOUD Claire, BILLOUD Florence, DUCRET Olivier, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Votes pour : 10

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes contre : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h40.*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

### **2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire**

#### **2.1 Décisions du Maire**

*Monsieur le Maire informe qu'aucun acte n'a été établi dans la cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 4 juin 2020 depuis la dernière décision du Maire en date du 4 décembre 2025.*

### **3. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2025-12-224**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission d'urbanisme du 8 décembre 2025 et lui demande de statuer sur ce document.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la commission d'urbanisme du 8 décembre 2025.**

### **4. Décisions modificatives à adopter pour les budgets : activités culturelles, remontées mécaniques et budget principal – Année 2025 :**

#### **a. Budget « activités culturelles » : Délibération 2025-12-225**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante du budget annexe « activités culturelles » - nomenclature comptable M4 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088 : Autres matières et fournitures	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8166 : Maintenance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8231 : Annonces et insertions	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8233 : Foires et expositions	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8236 : Catalogues et immobilières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8237 : Publications	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8238 : Divers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8267 : Réceptions	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-827 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-837 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 940,00 €</b>	<b>15 408,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>17 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-708 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 600,00 €</b>	<b>21 508,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>17 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>17 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-32 700,00 €</b>		<b>-32 700,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget annexe « activités culturelles » de l'année 2025.  
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

b. Budget remontées mécaniques : Délibération 2025-12-226

Monsieur le Maire propose de réajuster les prévisions budgétaires de l'année 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8088 : Autres matières et fournitures	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81621 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551 : Matériel roulant	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81558 : Autres biens mobiliers	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156 : Maintenance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-818 : Divers	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226 : Honoraires	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8241 : Transports sur achats	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8242 : Transports sur ventes	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-827 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « remontées mécaniques » pour l'année 2025.

c. Budget principal : Délibération 2025-12-227

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante du budget principal - nomenclature comptable M57 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80812 : Fournitures non stockables - Energie - Électricité	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80813 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80821 : Fournitures non stockées - Combustibles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80822 : Fournitures non stockées - Carburants	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80831 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8132 : Locations immobilières	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81351 : Locations matériel roulant	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81352 : Autres locations mobilières	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-814 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8184 : Versements à des organismes de formation	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8188 : Autres frais divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8332 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8333 : Foires et expositions	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-834 : Réceptions	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8262 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-827 : Services bancaires et assimilés	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8282 : Frais de gardiennage	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8288 : Autres services extérieurs	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-83512 : Taxes foncières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>101 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>59 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D-8311 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au opte résultat.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 150,00 €
<b>TOTAL D 42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 150,00 €</b>
D-6553 : Service d'incendie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6581 : Organismes de regroupement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657301 : Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, propriétés	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65838 : Autres charges diverses de gestion courante	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70312 : Redevances funéraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-70841 : Mise à displo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>
R-73223 : Fonds départemental des DMTD pour les communes de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 550,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 550,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>207 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 900,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	59 250,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	9 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-20038 : Amort. autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 078,00 €
R-281531 : Reseaux d adduction d eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 430,00 €
R-281532 : Reseaux d assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 109,00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 085,00 €
<b>TOTAL D 40 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 700,00 €</b>
D-2313-231 : AMENAGEMENT LAC DES FLAGNES	0,00 €	841,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-270 : CONSTRUCTION SALLE DES FETES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-270 : CONSTRUCTION SALLE DES FETES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-232-231 : AMENAGEMENT LAC DES FLAGNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	841,00 €
<b>TOTAL D 41 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 841,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 841,00 €</b>
D-10228 : Taxe d'aménagement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1323-270 : CONSTRUCTION SALLE DES FETES	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1841 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 : Installations générales .. des constructions - Bâtiments publics	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731 : Matériel roulant	50 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel technique	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217831 : Matériel informatique scolaire (mise à disposition)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	42 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-263 : PATINOIRE OFFAZ	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>237 700,00 €</b>	<b>93 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318-272 : ENTREPOT OFFAZ	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-278 : AMENAGEMENT GARDERIE ET MAISON DE SANTE OFFAZ	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-289 : CREATION D'UNE PASSERELLE RUE DE L'ABBAYE VERS RUE ECOLE	127 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>127 500,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27038 : Crédances sur autres établissements publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>375 200,00 €</b>	<b>153 491,00 €</b>	<b>334 250,00 €</b>	<b>112 541,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-182 809,00 €</b>		<b>-182 809,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget principal tel que ci-dessus.

##### 5. Fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée A située à la Balme : Délibération 2025-12-228

Monsieur le Maire présente une demande de la part de Madame qui souhaite acheter à la commune d'Abondance le sol communal de selon un extrait du titre de propriété :

« La grange démontable édifiée sur le sol communal d'Abondance, lieu-dit la Balme, n° de la section A pour 5a 75ca, avec tout droit au bail sous seing privé intervenu avec la commune d'Abondance en date du 2 avril 1979 ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du mètre carré pour la vente de sol communal sur lequel est édifié une construction a été délibéré le 8 juin 2023 au prix de 140,00 € le mètre carré en zone U au bénéfice exclusif du propriétaire du chalet meuble édifié sur la parcelle communale sous réserve :

- de la production d'un acte notarié justifiant de la propriété du bien meuble, de l'existence d'un numéro de parcelle spécifique de cadastre attribué au chalet,

A défaut de l'existence d'un numéro spécifique de cadastre attribué à l'emprise du chalet, le propriétaire fera intervenir un géomètre à ses frais pour tirer de la parcelle communale la stricte surface du sol du chalet meuble. Les frais d'acte étant à la charge des propriétaires du bien meuble,

Considérant la surface cadastrale de la parcelle A qui est de 575 m<sup>2</sup>,  
Considérant la surface approximative de la grange au sol qui est d'environ 35 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une partie de la parcelle est utilisée pour accéder sur le domaine public : ancien chemin du bord de Dranse pour rejoindre le Chemin des Gays de l'Envers,

Monsieur le Maire propose que la parcelle soit divisée pour céder soit la stricte surface du sol de la grange ou une surface supplémentaire autour de la grange en plus de la stricte surface au sol de la grange.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la demande d'achat de sol et terrain communal émise par Madame .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de vendre la surface du sol de la grange et une surface supplémentaire de 1,50 mètres autour de la grange, DIT que la surface totale sera vendue au prix fixé par la délibération du 8.06.23 soit à 140,00 € le mètre carré,

**PRECISE** que la parcelle sera divisée à la charge de la demanderesse,

**DEMANDE** à voir le plan de division et **PRENDRA** sa décision finale après validation du plan de division,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire la réponse à Madame dans le sens proposé par le conseil municipal ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette affaire.

## **6. Postes de travail au groupe scolaire : Encadrement de la cantine scolaire et nettoyage des locaux**

Point ajourné.

## **7. Point sur le fonctionnement des activités hivernales : Lac des Plagnes, patinoire, domaine skiable**

Délibération 2025-12-229

### **a. Lac des Plagnes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le site du lac naturel gelé des Plagnes va être fréquenté en cette période hivernale par des patineurs sur la glace formée sur le lac,

Afin de prendre des mesures de sécurité nécessaires pour l'accès au site, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec Monsieur Jean-Yves FREDRIKSEN, guide de haute montagne qui sera chargé de :

- effectuer des mesures, des contrôles et rapports sur l'épaisseur et la solidité de la glace,
- surveiller et conseiller les utilisateurs du site pendant les jours et heures d'ouverture du site qui seront mentionnés sur la convention,

Monsieur le Maire propose que la convention couvre la période du 20 décembre 2025 au 31 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de passer une convention de prestations de service pour le site du Lac naturel gelé des Plagnes avec Monsieur Jean-Yves FREDRIKSEN afin de définir des conditions d'accès au site et des prestations qui seront à la charge de Monsieur FREDRIKSEN,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et valider la prestation de M. Jean-Yves FREDRIKSEN pour un montant de 800,00 €.

Délibération n° 2025-12-230

### **b1. Gestion du personnel**

Monsieur le Maire fait le point sur le fonctionnement du domaine skiable, la gestion du personnel et le fonctionnement pour les vacances de Noël 2025.

Concernant la gestion du personnel, il demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir mettre en œuvre si nécessaire la procédure de licenciement notamment en cas de fermeture du domaine skiable par manque de neige.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de licenciement du personnel d'exploitation des remontées mécaniques communales notamment en cas de fermeture du domaine skiable par manque de neige,

**LAISSÉ** à l'appréciation de Monsieur le Maire de déterminer et de fixer la date de mise en œuvre de la procédure de licenciement du personnel d'exploitation des remontées mécaniques communales.

**b2. Patinoire Abondance/Offaz**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des droits d'entrée à la patinoire naturelle sise Rue d'Offaz pour la saison d'hiver 2025.2026 ont été fixés par délibération n° 2025.06.127 du 19.06.2025.

Il indique que compte tenu que le patinage sera praticable sur le Lac des Plagnes après avis et contrôle par les personnes compétentes, il conviendra donc de louer des patins à glace sur le site de la patinoire naturelle d'Offaz pour un usage hors patinoire d'Offaz comme suit :

Location de patins à glace pour un usage hors patinoire d'Offaz

Le prix de location proposé sera de **5,60 €** sans location de casque.

Il rappelle qu'une caution sera demandée par chèque : **50,00 €** pour la location pour un maximum de 4 paires.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur la durée de mise à disposition des patins et sur le montant de la caution à demander.

Le Conseil Municipal, CONFIRME les tarifs fixés par délibération du 19.06.2025 comme suit :

Location de patins à glace pour un usage hors patinoire d'Offaz

Le prix de location proposé sera de **5,60 €** sans location de casque.

*La durée de mise à disposition des patins sera de 3 heures consécutives.*

Une caution sera demandée par chèque : **50,00 €** pour la location pour un maximum de 4 paires.

Le Conseil Municipal RAPPELLE que la régie de recettes est liée au budget principal de la commune ; l'activité ne sera pas soumise à la TVA.

Délibération n° 2025-12-231

**c. Domaine skiable**

Monsieur le Maire présente une demande de remboursement de Monsieur : Monsieur a acheté un forfait Portes du Soleil au prix de 585,00 € en avril/mai 2025 or Monsieur est agent des remontées mécaniques à La Chapelle d'Abondance et à ce titre il bénéficie d'un forfait saison Portes du Soleil gratuit.

Considérant l'avis favorable de Monsieur HUGON, directeur de la société des remontées mécaniques Châtel/la Chapelle qui appuie la demande de remboursement de Monsieur ,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de remboursement formulée par Monsieur ,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** la demande de remboursement de Monsieur en raison du fait que Monsieur est agent des remontées mécaniques à La Chapelle d'Abondance et qu'à ce titre il bénéficie d'un forfait saison Portes du Soleil gratuit.

**8. Règlement de la salle des fêtes : prise de connaissance des observations émises par la Sous-Préfecture au titre du contrôle de la légalité et modification à délibérer** : Délibération 2025-12-232

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la sous-préfecture demandant à la commune de revoir les conditions d'occupation de la salle des fêtes et notamment les tarifs d'occupation fixés au profit des associations à but non lucratif dont le siège est situé à Abondance, et notamment l'attribution d'une gratuité ou d'un tarif « Abondance ».

Compte tenu qu'une délibération a été prise le 04 décembre pour donner plus de précision à la qualité d'usager et que celle-ci n'a pas été envoyée au contrôle de la légalité au vu de ce courrier, il est demandé au conseil municipal son avis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir les décisions prises précédemment.

**9. Transfert des biens du budget « eau et assainissement » à la CCPEVA** : Délibération 2025-12-233

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2021 la commune a adhéré à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ; Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de transférer l'état de l'actif du service de l'eau et au service « assainissement » de la CCPEVA.

Pour ce faire Monsieur le Maire précise qu'un inventaire de l'ensemble des biens figurant au compte de gestion du budget communal « eau et assainissement » a été réalisé.

Il faut transférer du Budget du Service de l'Eau vers :

le Budget Intercommunal de l'Eau une somme de : 1 580 282.61 €  
et vers le Budget Intercommunal de l'Assainissement : 2 398 198.96 €

Seront également transférés les montants suivants en recettes :

Subvention à amortir budget eau : 724 625.55

Subvention à amortir budget assainissement : 817 701.25 €

ainsi que la dette qui est déjà supportée par le CCPEVA depuis 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de transférer les biens du service de l'eau à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Le détail des mouvements est joint au tableau ci-annexé.

**10. CCPEVA : renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et les communes concernées** : Délibération 2025-12-234

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à L.227-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-11-159 en date du 7 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-10-52 en date du 27 octobre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu le bilan de la CTG 2022-2026 présenté auprès du Bureau communautaire le 27 mars 2025 et du comité de pilotage de la démarche le 4 avril 2025 ;

Vu les propositions des groupes de travail thématiques réunis en mai et en juin 2025 ;

Considérant le projet social qui découle de la CTG 2022-2026 s'articule autour des thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la vie sociale
- Précarité et lutte contre les exclusions

Considérant que la présente Convention territoriale globale arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels. Considérant que, au regard du diagnostic mis à jour et des enjeux qui en découlent, le Bureau communautaire et le comité de pilotage de la démarche, réunis le 25 septembre 2025, ont validé les axes prioritaires et objectifs de la CTG 2026-2030 suivants :

**Axe 1 : Assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes**

- Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
- Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse
- Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot
- Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire
- Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap

**Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction**

- Objectif 6 : Favoriser le lien social et le lien parent-enfant
- Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents

**Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire**

- Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté
- Objectif 9 : Lutter contre l'isolement
- Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière
- Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique
- Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement

Considérant qu'une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée en cas d'ajustements nécessaires de la CTG.

Considérant qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF de la Haute-Savoie mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles.
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité.
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découle détaillés dans le projet de convention territoriale globale 2026-2030 ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention suivant le modèle ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **11. Questions diverses**

### **a) Demande d'achat de terrain au lieu-dit « Les Plagnes »**

Monsieur le Maire présente une demande de la part de Madame \_\_\_\_\_ qui souhaite acheter à la commune d'Abondance le sol communal du chalet de sa grand-mère Madame \_\_\_\_\_ sis sur la parcelle cadastrée B \_\_\_\_\_ d'une contenance de 114 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du mètre carré pour la vente de sol communal sur lequel est édifié une construction a été délibéré le 8 juin 2023 au prix de 80,00 € le mètre carré en zone A ou N au bénéfice exclusif du propriétaire du chalet meuble édifié sur la parcelle communale sous réserve :

- de la production d'un acte notarié justifiant de la propriété du bien meuble, de l'existence d'un numéro de parcelle spécifique de cadastre attribué au chalet ce qui est le cas pour le chalet de Madame \_\_\_\_\_.

Les frais d'acte étant à la charge des propriétaires du bien meuble.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la suite à donner à la demande d'achat de Madame \_\_\_\_\_ et ce d'autant plus qu'elle sollicite du terrain autour du chalet donc plus que la stricte surface du chalet et elle sollicite également le terrain pour le chemin d'accès.

Le Conseil Municipal, décide de vendre le terrain de l'emprise du chalet augmentée d'une surface de 1,50 mètres autour du chalet, dit que l'accès se fera par l'ancien chemin communal ; Monsieur le Maire précise que ce point devra mis en délibération lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

*Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épousé, la séance est close à 20h50.*

Le Secrétaire de séance,  
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX

